



**Communication des membres AVENIR du CSE I2S – Mai 2025**

**Licenciements abusifs cela ne peut plus durer !**

Le syndicat Avenir et ses représentants dénoncent le licenciement abusif sans entretien préalable d'un salarié de 51 ans avec 20 ans d'ancienneté.

Pour montrer l'incohérence et le ridicule qui prétendait que l'attitude du salarié ne lui permettait pas de travailler, la direction lui adressait un courrier de licenciement alors qu'en parallèle sa hiérarchie lui annonçait par e-mail le 3 avril sa sélection après entretien avec le client pour une mission de longue durée à responsabilité !

Le jour où il devait démarrer sa nouvelle mission (10/04/25) il reçoit par email de son responsable RH une copie de sa lettre de licenciement à effet immédiat puisqu'il était dispensé de présence et de préavis !

Après réclamation et enquête, la Poste affirme avoir distribué par erreur le courrier de convocation à l'entretien préalable à une mauvaise adresse.

Ceci n'a pas permis au salarié d'en prendre connaissance dans les délais de ce courrier.

Dans ces conditions le syndicat Avenir a fait valoir la jurisprudence récente de la Cour de Cassation sur le sujet et demande à la direction la réintégration sans délais de notre collègue suite à la réponse officielle de la POSTE.

**Le Syndicat Avenir dénonce l'accélération du plan de rajeunissement de l'effectif initié par la direction qui se traduit par une augmentation des ruptures conventionnelles et des licenciements économiques déguisés concernant notamment les séniors.**

Lors du dernier CSE, la Direction a annoncé plusieurs changements organisationnels au sein de DPS, incluant de nouvelles nominations (Direction des opérations, Centres de compétences, etc.).

Cependant, les élus du CSE attendent toujours un organigramme officiel, et ce, depuis le début de l'année.

Pourquoi une telle opacité, et comment expliquer que, plusieurs mois après ces annonces, la Direction n'ait toujours pas communiqué une vision claire de la nouvelle organisation ?

**Le syndicat AVENIR poursuivra ses relances auprès de la Direction afin d'obtenir un organigramme détaillé, dans un souci de transparence et d'information des salariés.**

**Nouvelle législation sur l'acquisition de congés payés pendant les arrêts de travail : début de la régularisation...**

**La Direction a commencé la régularisation des congés payés.**

Le **lot 1** concerne les salariés actuellement dans l'entreprise ayant connu une période d'arrêt maladie d'au moins 90 jours consécutifs depuis juin 2023. Pour ces 100 salariés environ, une nouvelle ligne de congés supplémentaires pour maladie est désormais visible dans *MyHRforYou*. Ces congés devront être utilisés dans un délai de 15 mois.

**Le syndicat AVENIR déplore que les anciens salariés, ayant quitté l'entreprise, ne soient pas pris en compte à ce stade. Leurs demandes seront intégrées dans le lot 2, qui comprendra également la régularisation des années antérieures à juin 2023, remontant jusqu'à 2009. La date de mise en œuvre de ce second lot reste à ce jour inconnue.**

